



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DELIBERATION N°DCM2025\_21  
COMITES DE JUMELAGE – LE FREU ET CHAMPIGNE-WARMOND – CONVENTIONS  
DE PARTENARIAT**

L'an deux mil vingt-cinq, le 8 avril, le Conseil Municipal de la Commune des Hauts-d'Anjou dûment convoqué le 2 avril 2025, s'est réuni en salle du conseil de la commune déléguée de Champigné, sous la présidence de Madame Maryline LÉZÉ, Maire.

Conseillers en exercice :.....43  
Conseillers présents :.....30  
Pouvoir(s) : ..... 8  
Votants :.....38

**Conseillers présents :**

LÉZÉ Maryline, BASTARD Estelle, POMMOT Michel, LANGLAIS Véronique, DRIANCOURT Marc-Antoine, SANTENAC Rachel, BERNIER Catherine, BURON Christelle, PAULY-MOREAU Noémie, FRANCOIS Marie-Jeanne, BOUDET Marie-Christine, FOUIN Dominique, JAMIN Grégoire, THEPAUT Michel, NOILOU Jean-Claude, LAURIOU Jean-Yves, CHIRON Jacky, PERTUISEL Roselyne, RIVENEAU Annie, BERTIN Jérémy, KLEIN Bernadette, BOURRIER Alain, CHATILLON Jean-Yves, GUILLOT Jean-François, BESSON Bernard, LEMAIRE Hélène, BRIAND Tony, DESPORTES Philippe, GOURMEL Jacques, HUET Christian,

**Conseillers absents ayant donné pouvoir :**

MASSEROT Christian a donné pouvoir à JAMIN Grégoire, CHABIN Nathalie a donné pouvoir à BERNIER Catherine, FOUIN Marion a donné pouvoir à LANGLAIS Véronique, RICHARD Maud a donné pouvoir à RIVENEAU Annie, LEOST Marie-Hélène a donné pouvoir à BOURRIER Alain, BODIN Freddy a donné pouvoir à LEMAIRE Hélène, AUBRY François a donné pouvoir à LAURIOU Jean-Yves, POLPRÉ Charlene a donné pouvoir à PAULY-MOREAU Noémie,

**Conseillers absents :**

MARTIN Alain, JOUANNEAU-FERRON Laetitia, FLAMENT Sophie, BOULLIER Marine, GABET Maryvonne,

**Secrétaire de séance :**

Tony BRIAND

**DELIBERATION N°DCM2025\_21****COMITES DE JUMELAGE – LE FREU ET CHAMPIGNE-WARMOND – CONVENTIONS DE PARTENARIAT****DELIBERATION N°DCM2025\_21****Comités de jumelage – Le Freu et Champigné-Warmond – Conventions de partenariat****Rapporteur : Michel THEPAUT**

Il existe deux comités de jumelage pour les habitants de la commune des Hauts-d’Anjou :

- Le comité de jumelage Le Freu avec les villes jumelées Blindheim-Unterglauhein et Wolperstetten en Allemagne et les communes déléguées historiques de Cherré, Marigné et Soeurdres.
- Le comité de jumelage Champigné-Warmond avec la ville jumelée Warmond au Pays-Bas et la commune déléguée de Champigné.

Ces comités de jumelage ont pour objet de :

- Favoriser l’établissement de relations entre les habitants des Hauts-d’Anjou et ceux des villes jumelées dans tous les domaines : scolaires, sportifs, culturels, sociaux, économiques et de permettre une meilleure connaissance réciproque des villes jumelées,
- Sensibiliser les citoyens aux réalités européennes et internationales, et en particulier de participer aux événements proposés par la commune dans le cadre de son partenariat avec la Maison de l’Europe d’Angers et du Maine-et-Loire ;
- Développer l’esprit d’ouverture en prenant en compte les différentes catégories et aspirations des habitants de la commune.

La commune mandate les comités aux fins de mettre en œuvre pour son compte les activités normalement impliquées par les jumelages à l’exception de celles qui ne peuvent être entreprises qu’en vertu du mandat électif détenu par le Maire.

Les conventions de partenariat avec ces comités de jumelage étant arrivées à expiration, il est proposé de conclure de nouvelle convention avec chaque comité de jumelage.

Dans le but de donner au comité les moyens nécessaires pour exercer les fonctions qui lui sont déléguées, la commune versera à chaque comité une participation financière annuelle sur une base forfaitaire minimale de 1,20 € (qui sera déterminée par délibération du conseil municipal chaque année) par habitant des communes déléguées associées historiquement au jumelage sur la base de la population INSEE N-1. En cas de rupture de la présente convention, le comité sera tenu de reverser les fonds non utilisés, perçu au titre de l’année en cours, sous réserve des sommes déjà engagées.

La présente convention prendra effet à la date de signature des parties et est conclue pour une durée de deux ans, tacitement reconductible. Elle pourra être modifiée par un avenant librement négocié et signé entre les parties concernées. Elle pourra être dénoncée par l’une ou l’autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de six mois avant la date anniversaire.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les projets de conventions à intervenir avec chaque comité de jumelage ci-annexés,

Considérant l’avis favorable de la commission Animation Territoriale et Citoyenneté

**DELIBERATION N°DCM2025\_21  
COMITES DE JUMELAGE – LE FREU ET CHAMPIGNE-  
DE PARTENARIAT**

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- D'approuver les termes des conventions de partenariat à intervenir avec, d'une part le comité de jumelage Le Freu, et d'autre part, avec le comité de jumelage Champigné-Warmond.
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer ces conventions et toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme  
A Champigné, le 11 avril 2025



**Maryline LÉZÉ,  
Maire des Hauts-d'Anjou**

*Certifié exécutoire par le Maire*

*Compte tenu de la transmission en Préfecture le 11 avril 2025*

*Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 11 avril 2025*

*Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes – sis 6 All. de l'Île Gloriette, 44000 Nantes – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.*